

Annexe 2 – L'accueil des nouveaux arrivants

- a) **CASNAV** (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage),

Charte académique - L'accueil et la scolarisation des Nouveaux Arrivants dans l'académie de Guyane, juin 2006. http://www.ac-guyane.fr/IMG/pdf/2006_charteaccueil.pdf

Ce rapport énonce essentiellement les conditions légales de l'accueil des nouveaux arrivants

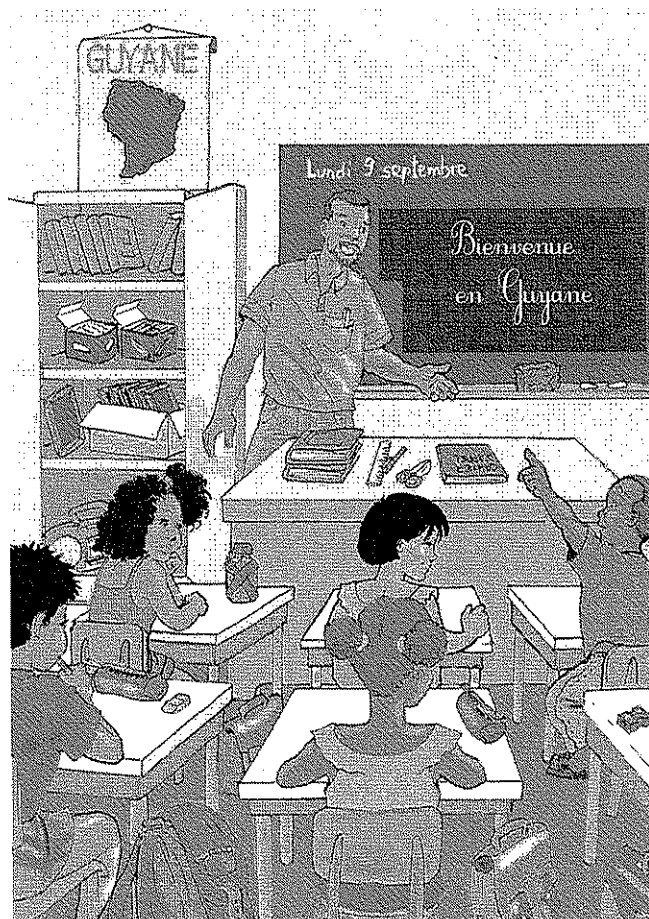
- b) **Ligue des droits de l'homme** – section Cayenne

Lettre de la section de Cayenne de la ligue des droits de l'homme au Recteur (25 janvier 2006)

Mémoire sur le dispositif d'accueil pour les primo-arrivants (10 octobre 2006)

- c) **Mission locale de Cayenne** : pièces nécessaires pour une prise en charge (23 juillet 2008)

CHARTRE ACADEMIQUE



L'accueil et la scolarisation des Nouveaux Arrivants dans l'académie de Guyane

EXTRAITS

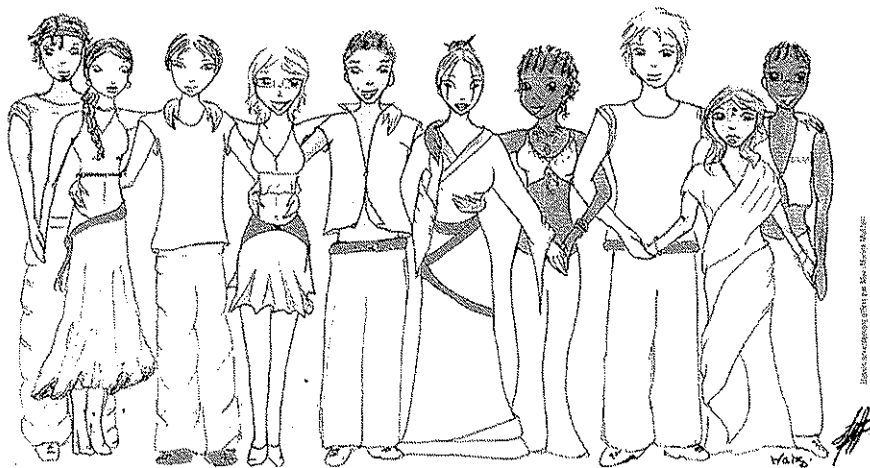
*Cette charte est évolutive et sera réécrite si nécessaire après bilan.
Une circulaire précisera à chaque rentrée les modalités d'intervention concertée des différents
acteurs du dispositif d'accueil et de scolarisation des Nouveaux Arrivants (NA).*

" Dans une République digne de ce nom, la naissance, la fortune, la religion, la couleur de la peau, ne doivent en aucun cas être des critères déterminants dans la réussite ; seuls comptent le mérite et la motivation. Tel est notre idéal, tel est notre but."

Discours de Gilles de Robien,
Ministre de l'Education Nationale , 21/10/05

**"Nous sommes le peuple, des terres mêlées, des racines enlacées.
L'Amour est notre seul partage
L'Amour notre seul bien commun
Notre héritage sans race, ni frontières
Qui ouvre les cœurs et fait prospérer la vie comme un vaste "Mayouri".**

Elie STEPHENSON - juin 2006



Dessin amicalement donné à la campagne Demain le monde... par Maz (Marine Muffet)

IV- La politique académique

Comment le projet académique adopté en 2005 avec les 3 volets (liberté, égalité, fraternité) intègre-t-il l'accueil, la scolarisation et le suivi des ENA ?

Liberté :

- Droit et devoir à l'éducation de 6 à 16 ans
- Recherche d'une solution au cas par cas pour les 16-18 ans

Egalité :

Quelle que soient leur nationalité ou leur origine, tous les élèves ont les mêmes droits. Ils doivent être traités de la même manière.

Les ENA de 12 à 16 ans, **non francophones**,

- ayant un handicap physique ou sensoriel léger
- sous la tutelle de la PJJ

seront testés et pourront être accueillis dans les classes ordinaires ou d'accueil des établissements du second degré.

Fraternité :

- Faciliter l'accès à l'information des familles des Nouveaux Arrivants ayant parfois des difficultés pour scolariser leur enfant :

La création du guichet unique répond à un souci d'amélioration de l'accueil du public et plus précisément des Nouveaux Arrivants par

- une meilleure lisibilité du dispositif
- un accueil plus humain
- une explication des démarches et une information des familles

- Proposer un délai d'attente raisonnable entre le dépôt du dossier, la passation des tests et l'affectation dans un établissement

- Trouver une inscription dans un établissement à proximité du lieu d'habitation

- Prendre en compte et rechercher une solution au problème de la non scolarisation en Guyane :

En 2005 a été créé l'**observatoire de la non scolarisation** sous l'impulsion de Monsieur le Recteur, Monsieur BLANQUER.

Cet observatoire a pour mission d'identifier, d'analyser et de proposer des solutions concrètes afin de résorber le problème des enfants en âge d'aller à l'école mais non scolarisés.

- Prendre en compte le problème de la déscolarisation :

Le suivi des cohortes des ENA entre dans cette optique :

Il permet d'analyser le dispositif dans son ensemble et d'éviter en amont cette déscolarisation ; s'il y a lieu, d'identifier les failles afin de l'améliorer.

- Répertorier les associations proposant des cours d'alphabétisation, de français, ou de soutien scolaire (action conjointe CASNAV-DPLI-DEE).

Mettre à disposition à l'ensemble des partenaires ce répertoire afin de créer une synergie entre les associations et l'Education Nationale : elle permettra de proposer un apprentissage du français aux futurs ENA en attente d'affectation ou pour ceux ne pouvant intégrer un établissement du second degré.

V- Le dispositif d'accueil des Nouveaux Arrivants

A- Présentation générale

I - L'inscription scolaire et information des parents

Il importe, au préalable, de préciser qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale ou aux mairies de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. ...En conséquence, l'inscription, dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour.

1- dans le premier degré

Tout nouveau arrivant

- **de 3 à 5 ans**, peut être inscrit à la mairie de son lieu de résidence pour y être scolarisé en maternelle (l'école n'étant obligatoire qu'à partir de 6 ans).
- **de 6 à 11 ans**, doit être inscrit à la mairie de son lieu de résidence pour y être scolarisé. Sa famille doit contacter le service scolaire, qui délivrera un *certificat d'inscription* après constitution d'un dossier (pièces à fournir). Il appartient au maire, comme pour les enfants français, de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procédera à l'admission de l'enfant nouvel arrivant **provisoirement dans sa classe d'âge**.

Ceci implique que les directeurs n'ont pas à contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents.

On veillera à informer les parents des enfants non francophones sur le fonctionnement de l'école française (cursus, organisation en cycle) et sur les modalités de l'accueil de leurs enfants (inscription en classe ordinaire et prise en charge par le maître de CLIN).

L'inscription "administrative" est opérée dans la classe du cursus ordinaire.

2- dans le second degré

Tout nouveau arrivant **de 12 à 16 ans**, est pris en charge par le dispositif « guichet unique » qui couvre l'ensemble de l'académie.

La famille

- constitue et dépose un *dossier de candidature* qui permet de les repérer et/ou de les affecter dans les établissements du second degré.
- est informée des conditions et des possibilités de scolarisation dans un établissement ainsi que sur les différentes étapes conduisant à la scolarisation possible de l'adolescent(e) (dépôt d'un dossier de candidature, passation des tests et entretien, affectation par la DIVISCO envoyée par courrier, arrivée dans l'établissement ou orientation vers la MGI)

Cas particulier des 16 - 18 ans :

Ils seront testés afin de déterminer leurs compétences et repérés au niveau de l'éducation nationale sans être automatiquement affectés dans un établissement du second degré ; l'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans.

1- l'évaluation

Tout enfant ou adolescent nouvellement arrivé en Guyane de 6 à 16 ans, bénéficie d'une évaluation qui met en évidence :

- ses savoir-faire en langue française, pour déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ;
- son degré de familiarisation avec l'écrit quels que soient le système d'écriture et leur degré de maîtrise dans certaines disciplines (mathématiques par exemple...). Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux.

Les outils d'évaluations spécifiques à la Guyane sont élaborés et fournis en collaboration avec le CASNAV.

a- dans le premier degré

Les futurs élèves seront évalués :

- par le maître de la classe d'initiation, s'il y en a une dans le groupe scolaire
- ou par un membre de l'équipe pédagogique, dans le cas où l'école n'est pas dotée d'une CLIN / CRI

Cette évaluation doit être menée dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'écolier arrivant.

b- dans le second degré

Les Nouveaux Arrivants de 12 à 16 ans sont pris en charge par le **dispositif guichet unique** ; ils sont accueillis, testés, orientés, affectés.

Les Nouveaux Arrivants de 16 à 18 ans sont testés et repérés au sein de cette structure.

Les tests sont constitués de deux volets :

- pédagogique (compréhension écrite et mathématiques en langue maternelle)
- psychologique (entretien en français avec la présence d'un membre de la communauté ou d'un traducteur parlant français)

L'équipe chargée de cette évaluation est constituée d'enseignants de CLA-NSA, pédagogues recevant ce public au collège et de Conseillers d'Orientation Psychologues (COP).

Les résultats des tests sous forme de fiches individuelles seront transmis aux établissements d'accueil ainsi qu'aux enseignants qui les auront en classe.

2 - l'orientation

Dans le premier et le second degré

Une certaine souplesse en matière d'appréciation des années de retard, en regard des compétences mises en jeu et des efforts consentis sera prise en compte lors de l'orientation : ***un retard d'un an, voire de deux ans, chez certains élèves ne constitue pas un obstacle dans un cursus de scolarisation longue.***

III - L'affectation

L'affectation devra tenir compte, d'une part, du profil scolaire et psychologique de l'élève établi par les évaluations et, d'autre part, des possibilités d'accueil adaptées, à une distance raisonnable du domicile.

1- pour le premier degré

Les élèves nouvellement arrivés sont inscrits dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire en fonction de leur classe d'âge (et de la disponibilité dans les classes de maternelle).

En primaire, ils sont répartis dans les classes ordinaires du CP au CM2 et rejoindront en fonction de leurs besoins quotidiennement, pour un temps variable la classe d'initiation (CLIN) ou le Cours de Rattrapage Intégré (CRI) pour un enseignement de français langue seconde.

2- pour le second degré

- **pour les 12 - 16 ans**

Le dispositif a pour vocation de limiter le délai entre la date d'inscription de l'élève auprès des services de l'Éducation nationale et son affectation effective dans un établissement.

Des commissions d'orientation et d'affectation se réunissent une fois par mois et sont composées de membres du CASNAV, de la DIVISCO ou de principaux de collège, du responsable du CIO, d'un enseignant de CLA -NSA.

- **pour les 16 - 18 ans**

Pour les élèves testés ayant un niveau scolaire correspondant à une 4^{ème}, une 3^{ème} voire plus, une solution au cas par cas sera recherchée.

Les autres élèves sont orientés vers la **MGI** (Mission Générale d'Insertion).

IV - Le suivi

Le suivi académique des Nouveaux Arrivants dans le second degré sera poursuivi et amélioré.

Les chefs d'établissement communiqueront tous les mois à la DIVISCO tout changement d'affectation des nouveaux arrivants pour une meilleure gestion des places disponibles dans les classes d'accueil et un meilleur suivi de leur parcours scolaire.

Une enquête nationale concernant le nombre et la répartition des Nouveaux Arrivants dans le premier et le second degré est conduite chaque année sous la tutelle du Service Statistique de l'Académie.

B- Présentation du dispositif d'accueil pour le second degré

Le guichet unique

I- Qu'est-ce qu'un guichet unique ?

Il s'agit d'une cellule d'accueil prise en charge par le CASNAV.

On parle de guichet unique car c'est un dispositif

- qui coordonne l'action de différents acteurs de l'Education Nationale en relation avec la scolarisation des Nouveaux Arrivants : c'est un **partenariat** entre le **CASNAV**, le **CIO**, la **DIVISCO**, la **MGI** et les établissements scolaires.
- ouvert à toutes les familles, les associations d'alphabétisation ou culturelles ainsi qu'au collectif pour la scolarisation.

II- Quelles sont ses missions ?

1- Informer

- **Information du public**

- Informations sur les **droits et devoirs** des Nouveaux Arrivants
- Présentation des différentes étapes de l'accueil du Nouvel Arrivant (du dépôt du dossier à son entrée dans un établissement du second degré) en leur expliquant la marche à suivre pour inscrire leur enfant
- Information du public ne relevant pas strictement du guichet unique :
 - pour les élèves français ou de nationalité étrangère voulant effectuer un **changement d'établissement** (école ou collège) : transfert de dossier
 - **pour les nouveaux arrivants de 3 à 5 ans** : diriger les NA vers les mairies s'il y a des disponibilités (l'école est obligatoire de 6 à 16 ans)
 - **pour les nouveaux arrivants de 6 à 11 ans** : diriger les NA vers les mairies qui les inscriront dans une classe en école élémentaire qui a une CLIN
 - **cas particulier des 11 -12 ans** : accord entre le rectorat et les mairies afin de les inscrire dans une classe de Cycle III dans une école élémentaire de leur commune
 - **pour les élèves de 16 à 18 ans** : les élèves sont testés et si leur niveau correspond à une 4^{ème} ou une 3^{ème} voire au-delà, une solution au cas par cas sera recherchée ; les autres sont dirigés vers la MGI (Mission Générale d'Insertion).
 - **information des adultes**
Ceci concerne les adultes en situation régulière qui recherchent des formations « maîtrise de langue orale et écrite » en français.

- **Informations des différents partenaires**

en favorisant une meilleure concertation et un échange d'informations entre les différents acteurs en contact avec les Nouveaux Arrivants (CASNAV, CIO, DIVISCO, MGI et établissements scolaires) :

- établissement d'une fiche de liaison entre les testeurs et l'établissement d'affectation avec les résultats et les remarques des COP : cette fiche sera remise au principal et à l'enseignant de la classe d'accueil ainsi qu'à l'équipe éducative l'encadrant.
- tenue régulière de réunions avec les différents services
 - participation des responsables de service (CASNAV, CIO et DIVISCO) aux commissions d'orientation et d'affectation
 - communication des affectations au CIO et donc aux COP qui pourront les suivre postérieurement si le besoin s'en fait sentir.
- **centralisation des données au CASNAV afin d'évaluer et d'améliorer le dispositif dans son ensemble**
 - vérification des effectifs des classes d'accueil tout au long de l'année
 - vérification des premières affectations de ces élèves (uniquement via la DIVISCO)
 - suivi des cohortes sur 4 ans
- information des chefs d'établissement du second degré

2- favoriser la scolarisation des Nouveaux Arrivants

Ceci se concrétise par la mise en place de différents services :

*a- **amélioration des conditions d'accueil des familles** des Nouveaux Arrivants **de 12 à 16 ans** tenant compte des difficultés de compréhension possibles.*

*b- **mise en place d'un dossier simplifié de candidature***

*c- **aide aux démarches des familles de Nouveaux Arrivants***

Tout d'abord en concentrant en un seul lieu les documents des différents services nécessaires à leur inscription au collège et à leur évaluation

→ Ceci apporte une meilleure lisibilité du dispositif : auparavant, de nombreuses familles allaient dans différents sites pour trouver l'information

Ces démarches regroupent les points suivants :

- **la remise d'un dossier** à remettre avec une liste des documents obligatoires (originaux + photocopies).
Une convocation à l'évaluation sera remise dès que le dossier complet aura été déposé.
- **l'évaluation des compétences** des nouveaux arrivants en langue maternelle (compréhension écrite et mathématiques) aura lieu au guichet unique.
- **l'orientation et l'affectation** dans un collège ou lycée : la notification d'orientation et d'affectation sera envoyée par courrier aux familles.

d- réduction au maximum du temps d'attente entre la date du dépôt du dossier, la passation des tests, l'orientation et l'affectation dans les collèges.

III- Modalités de fonctionnement du dispositif au niveau académique

1- Accueil des familles et retrait des dossiers de candidature

Elles sont accueillies tout au long de l'année

- pour le bassin de **CAYENNE-REMIRE-MONTJOLY-MATOURY-MACOURIA** : au bâtiment ACCUEIL CASNAV les mardis et vendredis matins de 8 h 30 à 12 h 00
- pour le bassin de **KOUROU-IRACOUBO-SINNAMARY** : au secrétariat du collège Victor Schoelcher de KOUROU et à l'annexe mairie de SINNAMARY (circonscription de SINNAMARY)
- pour le bassin de **SAINT LAURENT DU MARONI-AWALA YALIMAPO-MANA** : au CASNAV/CRDP situé au camp de la transportation de Saint Laurent du Maroni ainsi qu'au collège de Mana
- pour la circonscription du **MARONI** : au secrétariat des collèges GRAN MAN DIFOU de MARIPASOULA et d'APATOU

2- Le traitement des dossiers

Lorsque les dossiers de candidature sont complétés et enregistrés, les convocations pour la passation de tests sont envoyées par la poste aux familles.

3- L'évaluation des compétences

Les nouveaux arrivants sont convoqués une matinée pour passer des tests d'une durée de deux heures ; ceux-ci sont proposés en langue maternelle (anglais, arabe, créole haïtien, chinois, espagnol, français, néerlandais et portugais du Brésil) et comportent deux volets (compréhension orale et écrite, mathématiques).

Ils sont corrigés le jour même puis traités par le CASNAV.

A la suite des tests, un entretien avec un Conseiller d'Orientation Psychologue est prévu (si possible).

4- L'orientation et l'affectation

Les enseignants de CLA-NSA ainsi que les Conseillers d'Orientation Psychologues participant à cette évaluation remplissent une **fiche individuelle de résultats** et proposent une orientation.

Une commission d'orientation et d'affectation se réunit à une fréquence mensuelle ou bimensuelle.

En ce qui concerne le littoral, il existe deux commissions : l'une pour le bassin de CAYENNE et de KOUROU, et une seconde pour le bassin de SAINT LAURENT DU MARONI.

Chaque commission est constituée de 4 membres :

- pour **CAYENNE** : un membre du CASNAV, un représentant de la DIVISCO, un représentant du CIO et un enseignant de CLA-NSA ayant participé à la passation des tests
- pour **SAINT LAURENT DU MARONI** : un membre du CASNAV, un représentant du CIO, un (ou plusieurs) chef(s) d'établissement et un enseignant de CLA-NSA ayant participé à la passation des tests

Académie de Guyane

Il s'agit d'une commission d'orientation, l'affectation étant traitée par la DIVISCO à CAYENNE.

Suite aux commissions, la DIVISCO envoie par courrier la notification d'affectation aux familles et prévient les établissements d'accueil en joignant les dossiers contenant les fiches individuelles d'évaluation pédagogique et psychologique. La liste des affectations des Nouveaux Arrivants est également envoyée au CIO pour un suivi futur par les Conseillers d'Orientation Psychologues.

5- Le suivi des élèves

Le CASNAV évaluera à chaque fin d'année scolaire le dispositif des classes d'accueil en suivant les cohortes des Nouveaux Arrivants sur une durée de 4 ans :

- les secrétariats des collèges et lycées seront contactés afin qu'ils communiquent sous forme de tableau l'affectation des nouveaux arrivants après le conseil de classe du troisième trimestre.
- le Service Statistique Académique, en collaboration avec le CASNAV, suivra chaque cohorte à partir de la base de données élèves.

L'analyse des données sera communiquée au recteur ainsi qu'aux différents partenaires.



Section de Cayenne

Cayenne, le 25 janvier 2006

à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guyane

Monsieur le Recteur,

Attentive, aux côtés de nombreuses autres associations à l'état de la scolarisation en Guyane, la Ligue des Droits de l'Homme, section de Cayenne, s'interroge sur le devenir de la classe de DIPA – FLE du collège Zéphyr, ainsi que sur le possible avenir scolaire des enfants de plus de dix-sept ans, actuellement dans cette section.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous éclairer sur vos dispositions concernant cette classe.

Bien consciente des innombrables difficultés de scolarisation dans notre département ainsi que de toutes les avancées accomplies, la Ligue des Droits de l'Homme s'attache à éviter toute forme d'exclusion ou de discrimination dans quelque domaine que ce soit.

Nous espérons pouvoir compter sur votre vigilance et vous remercions par avance de nous tenir informés sur ces points.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente

Section de Cayenne.
Odile Balensi, 20 avenue Pasteur 97300 Cayenne

LDH section de Cayenne
MAISON DES ASSOCIATIONS
ANGLE avenue Heder
rue Arago
97300 Cayenne

le 10/ 10/2006

**MEMORANDUM
DIPPA DE ZEPHYR CAYENNE
MGI 2005/2006**

Accueil des primo arrivants de 16 à 18 ans

La section de la Ligue des Droits de l'Homme de Cayenne a suivi de près la création du dispositif pour les primo arrivants de plus de 16 ans mis en place par la MGI avec M FRANCOIS SAINT CYR en janvier 2005 et l'arrêt de ce dispositif à la fin de l'année scolaire 2005/ 2006. Nous n'avons jamais eu de réponse de la part du Recteur sur cet arrêt à notre courrier du 25 janvier 2006. Nous avons appris la mise en place d'un dispositif de soutien aux lycéens en seconde et CAP.

A la rentrée 2005 nous apprenons que la MGI refuse désormais de prendre en compte les mineurs primo arrivants de plus de 16 ans non scolarisés bien que testés par le CASNAV

DIPA DE ZEHYR

Lors de rencontre en 2004 entre le collectif pour la scolarisation et M François Saint CYR, Inspecteur en charge de la MGI, il nous a fait part de sa préoccupation devant le nombre de jeunes primo arrivants mineurs non scolarisés. Certains d'entre eux avaient été refusés alors qu'ils avaient 15 ans les années précédentes, que le dispositif du guichet unique du CASNAV n'était pas en place et que le dossier d'inscription demandé en 2002 et 2003 aux primo arrivants, non-conforme à la circulaire de mars 2002 et au code de l'éducation, ne leur permettait pas de s'inscrire. Il a donc obtenu du Ministère de l'éducation nationale dont dépend la MGI l'autorisation et les fonds pour la création d'au moins une telle classe, comme on peut en trouver dans l'hexagone, intitulé Dispositif pour les Primo Arrivants

Les objectifs étaient centrés autour de l'apprentissage du français et de l'écrit ; la classe devait être organisée sur deux ans. Il s'agirait ensuite de voir ce que pouvaient faire ces jeunes en fonction de leur situation et de leur niveau. Le projet prévoyait une reconduction avec un nouveau recrutement en janvier 2006.

LE RECRUTEMENT

Il a été fait par la MGI.. L'association AIDE, cité Brutus, membre du collectif pour la scolarisation , où Nicole LAUNEY, enseignante de Lettres classiques, était bénévole, et qui accueille des jeunes mineurs en attente de scolarisation (en partenariat avec le DSU de Cayenne) a été contactée par la MGI . En effet un certain nombre de jeunes refusés à 15 ans fréquentaient ce centre de soutien scolaire ; ils avaient tous été testés par le Casnav avec un niveau de 5^{ème} et 4^{ème} sauf un de niveau CM 2. La MGI a convoqué environ 60 jeunes sans affectation et le professeur en charge de cette DIPA au collège ZEPHYR les a rencontrés et testés à nouveau : il a retenu 13 jeunes de l'association AIDE sur un total de 15 ce qui a permis à Nicole Launey de suivre de près le devenir de cette classe.

DEROULEMENT

Le DIPA a été accueilli au collège ZEPHYR qui a été le seul à bien vouloir ouvrir ce type de classe en janvier 2005 ; les élèves étaient sous statut scolaire et ont pu bénéficier de stages en entreprise. Ils ne bénéficiaient au début que de cours de français et de vie sociale et professionnelle mais des cours de math ont été rajoutés et des séances d'informatique.

Ils ont été présentés au CFG (certificat de formation générale avec des épreuves écrites en français et math de niveau fin 5^{ème} et un oral sur dossier personnel reprenant le stage en entreprise ; ce diplôme est le premier diplôme français ; il remplace le certificat d'étude primaires et son obtention dispense de certaines épreuves écrites du CAP. Il est passé systématiquement en SEGPA)

Tous les jeunes obtiennent le CFG en juin 2005 dont une avec 20/20 : les professeurs sont unanimes pour féliciter les élèves dont la motivation et le comportement sont exemplaires.

LES CHOSES SE GATENT

- 1) la MGI fait savoir que ces jeunes n'auraient pas dû passer le CFG et que le dispositif va s'arrêter
- 2) devant les réactions, dont celle du collectif pour la scolarisation qui rencontre M Drumeaux en l'absence de M François Saint CYR pour maladie en décembre 2005, la classe est maintenue avec les mêmes élèves pour l'année scolaire 2005/ 2006 jusqu'en avril mais avec des objectifs flous : il semble que ces élèves pas que ces élèves ne doivent pas rejoindre les lycées
- 3) le dévouement des enseignants et le courage des élèves en décideront autrement : tous sauf un ont été orientés en BEP ou CAP et suivent en 2006/ 2007 une scolarité normale voire brillante pour certains.

ARRET DU DISPOSITIF d'accueil des primo arrivants de 16 ans et plus

Cet arrêt est annoncé par M DRUMEAUX lors de l'entrevue de Décembre

Les raisons données en sont l'utilisation des fonds pour d'autres dispositifs de la Mgi notamment l'aide aux élèves en difficulté en lycée.

La décision a été prise avant même que le moindre bilan ait été tiré .
était financé.

LES PRIMO ARRIVANTS DE 16 ANS ET PLUS RENTREE 2006/

Selon le Casnav ces jeunes sont toujours systématiquement testés.

Aucun n'a le niveau seconde pour rejoindre une classe de lycée.

Aucun non plus n'a le niveau 3^{ème}.

Une dizaine de niveau 5^{ème} et 4^{ème} ne peuvent être affectés en collège compte tenu de leur âge.

La MGI refuse de prendre en charge des jeunes qui n'auraient pas au moins été scolarisés un an .

LA SECTION DE Cayenne de la LDH est en contact avec des jeunes testés niveau 3^{ème} l'an passé et non scolarisés : ils voient leur avenir irrémédiablement compromis. Un certain nombre ont leurs frères et sœurs scolarisés, souvent nés en France et futurs français. Les droits à l'éducation reconnus par la France signataire de la convention européenne des droits de l'enfant sont bafoués .

La LDH appelle les syndicats, les parents d'élèves et toutes les associations soucieuses du droit dans ce département à dénoncer ce refus de prendre en charge ces mineurs et les discriminations dont ils sont victimes.

Pour info :

)REUNION du mardi 8 novembre 2005 du collectif pour la scolarisation (extrait)

Présents :PIROUETTES, ADAPD, LDH , MDM, SNES, SNUIPP, SUD, F M

1-Bilan, de l'entrevue avec M Claude François SAINT CYR Inspecteur responsable de la MGI

Nous avons été reçus par M l'Inspecteur Drumeaux, responsable du CASNAV et Mme Mangal responsable du SAIO en l'absence de M M Claude François SAINT CYR malade.

Sujets abordés prévus dans notre courrier :

- inscription des plus de 16 ans au CASNAV : des cas de refus de test et d'inscription ont été évoqués et M Drumeaux s'engage à faire tester tous les plus de 16 ans.
- La fiche navette entre le CASNAV et la MGI ne débouche que très rarement sur une scolarisation (Mme Mangal évoque un seul cas d'admission au lycée) les autres n'ont pas de solution : plus d'une centaine.
- Le DIPA de ZEPHYR (dispositif pour les primo arrivants) pas d'engagement sur notre demande de renouvellement et d'extension de ce dispositif qui n'a pas été évalué. La MGI s'est orientée vers d'autres missions vis-à-vis de jeunes en échec aux examens . »les moyens ne sont pas extensibles » La MGI n'a pas vocation pour des missions pérennes ; il faut demander à l'EN de reprendre ce dispositif que nous soutenons.



**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE
INSCRIPTION A LA MISSION LOCALE
REGIONALE DE GUYANE !**

**Tu es jeune, âgé(e) de 16 à 25 ans,
Tu es sorti(e) du système scolaire, diplômé(e) ou non !
Tu recherches un Emploi, une Formation, une Solution
pour réussir ton Insertion Sociale et Professionnelle !**

**POUR TON INSCRIPTION,
tu dois fournir les pièces suivantes :**

Copie de la pièce d'identité

SITU ES DE NATIONALITE ETRANGERE :

Carte de Séjour (en cours de validité)

OU Titre d'Identité Républicain

OU Document de Circulation pour Etranger Mineur

1 Photo d'identité

1 Photocopie de la Carte d'Inscription ANPE

1 Photocopie du Certificat de Radiation, ou la Fiche

de la MGI ou du CIO (Si tu es sorti(e) du système scolaire depuis moins d'un an)

Photocopie du dernier Bulletin Scolaire

Photocopie des Diplômes

Photocopie Certificat JAPD

Photocopie Attestation CAF

1 Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

Photocopie de la Carte Vitale ou de l'Attestation de Sécurité Sociale

CONCERNANT TON PARCOURS PROFESSIONNEL :

Certificats de stage, de travail, ...